

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 06 MARS 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le Six du mois de Mars, le Conseil Municipal de la commune de ROMORANTIN-LANTHENAY, dûment convoqué le 27 février 2025, s'est réuni en la salle ordinaire des réunions de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur LORGEUX Jeanny, Maire.

**PRESIDENT** : LORGEUX Jeanny, Maire,

**ETAIENT PRESENTS** : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DÉGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Adjointes au Maire, M. HOURY, Mme BRETTEL, MM. CHEMINOT, CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, BLANCHARD, de REDON, Mme PAUCHARD, MM. CORDONNIER, HOUGNON, Conseillers Municipaux.

**SECRETAIRE** : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

**EXCUSÉS** : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETTEL,  
Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,  
M. MORIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HOURY,  
Mme DOYON, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme BARRY,  
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,  
M. NAUDION, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD,  
Mme GIRAUDET, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. de REDON,  
M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. CORDONNIER.

**ABSENT** : M. JOLIVET, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

Mme ORTH, Conseillère Municipale, quitte la séance à 18 h 31, pendant l'exposé de la question n° 25/02 – 09/C : "Convention d'accès aux Châteaux d'eau Rue Emile Zola et Rue des Cheminets avec la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM)" et ne prend pas part au vote.

Mme ORTH, Conseillère Municipale, réintègre la séance à 18 h 33, pendant l'exposé de la question n° 25/02 – 09/D : "Convention – Musée de Sologne – Partenariat chéquier promotionnel 2025 entre la Ville et l'Agence de Développement Touristique (ADT) de Loir-et-Cher" et prend part au vote.

---

Conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a le devoir de relater les décisions qu'il a prises en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 :

\* les chiffres cités, sauf mention particulière, sont en TTC.

- n° 016/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré C – emplacement 76, pour une durée de 15 ans à compter du 14/09/2023, pour 155 € ;
- n° 017/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D – emplacement 370, pour une durée de 15 ans à compter du 13/01/2025, pour 155 € ;
- n° 018/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré B – emplacement 147, pour une durée de 30 ans à compter du 10/01/2025, pour 510 € ;
- n° 019/2025 : tarifs classes linguistiques, mer et équitation 2025, par le Centre de Loisirs d'Education Populaire ;
- n° 020/2025 : demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire pour la réalisation du site internet des archives municipales, montant de la dépense éligible : 6 140 € HT – subvention sollicitée : 2 456 € ;
- n° 021/2025 : tarif concernant les activités des vacances de février 2025 proposées par le service jeunesse ;
- n° 022/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré E – emplacement 79, pour une durée de 15 ans à compter du 03/03/2025, pour 155 € ;
- n° 023/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré U – emplacement 286, pour une durée de 15 ans à compter du 05/03/2024, pour 155 € ;
- n° 024/2025 : renouvellement des contrats de maintenance de photocopieurs du Musée Matra et du Conservatoire de Musique, marché passé avec la société Factoria CVL (Blois 41), pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, concernant 2 photocopieurs dont les prix à la copie seront de 0.0039 € HT en noir et blanc ainsi qu'en couleur ;
- n° 025/2025 : modification d'un tarif produit Boutique et tarif d'un nouveau produit boutique pour l'Espace Automobiles Matra, à compter du 03 février 2025 ;
- n° 026/2025 : demande de subvention auprès du Conseil Régional de la Région Centre-Val de Loire pour la réalisation du site internet des archives municipales, montant de la dépense éligible : 6 140 € HT – subvention sollicitée : 1 228 € ;
- n° 027/2025 : tarif pour la soirée des vacances d'Hiver 2025 au Centre de Loisirs et d'Education Populaire ;
- n° 028/2025 : marché 2022.09 relatif aux prestations d'assurances, avec le groupement RELYENS/CNP (Bourges 18), avenant n° 2, afin d'augmenter le montant de la cotisation du lot 4 (assurance des personnes) pour un montant de 4 494,71 €, correspondant à la régularisation de la cotisation de 2025, basée sur la masse salariale de 2024 ; le montant du marché est ainsi porté à 133 855,05 € (avenants 1 et 2 compris) ;
- n° 029/2025 : révision des tarifs du Conservatoire Municipal de Musique ;

- n° 030/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré C – emplacement 114, pour une durée de 30 ans à compter du 31/12/2025, pour 1 020 € ;
- n° 031/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré COL – emplacement 105, pour une durée de 15 ans à compter du 23/01/2025, pour 130 € ;
- n° 032/2025 : tarif journalier pour les Projets d'Accueil Individualisé avec allergie alimentaire nécessitant un panier repas et tarif journalier pour les familles d'accueil ;
- n° 033/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré U – emplacement 74, pour une durée de 15 ans à compter du 16/02/2024, pour 155 € ;
- n° 034/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré B – emplacement 162, pour une durée de 30 ans à compter du 29/01/2025, pour 510 € ;
- n° 035/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré COL – emplacement 106, pour une durée de 30 ans à compter du 28/01/2025, pour 400 € ;
- n° 036/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D – emplacement 229 Bis, pour une durée de 50 ans à compter du 28/01/2025, pour 1 030 € ;
- n° 037/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré E – emplacement 151, pour une durée de 15 ans à compter du 23/01/2025, pour 155 € ;
- n° 038/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D – emplacement 371, pour une durée de 30 ans à compter du 03/02/2025, pour 510 € ;
- n° 039/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré H – emplacement 207, pour une durée de 30 ans à compter du 13/10/2019, pour 400 € ;
- n° 040/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré E – emplacement 152, pour une durée de 15 ans à compter du 28/01/2025, pour 155 € ;
- n° 041/2025 : convention de mise à disposition de cabinets à vocation médicale sis 20 Faubourg Saint-Roch, Avenant n° 3 à la convention n° 305/2018 du 14/12/2018, auprès du Pôle Santé Communautaire de la CCRM, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ;
- n° 042/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré B – emplacement 210 Bis, pour une durée de 15 ans à compter du 03/02/2025, pour 155 € ;
- n° 043/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré I – emplacement 68, pour une durée de 15 ans à compter du 03/02/2025, pour 155 € ;
- n° 044/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré COL – emplacement 107, pour une durée de 15 ans à compter du 03/02/2025, pour 130 € ;

- n° 045/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré U – emplacement 386, pour une durée de 15 ans à compter du 09/02/2025, pour 155 € ;
- n° 046/2025 : marché 2022.09 relatif aux prestations d'assurances, avec le groupement FINAXY Centre Val de Loire / SMACL Assurances (Saint-Pierre-des-Corps 37), avenant n° 2, afin d'augmenter le montant de la prime du lot 3 (assurance flotte automobile) pour un montant de 4 356,31 € ; le montant de la prime est ainsi porté à 68 715,70 € ;
- n° 047/2025 : marché 2022.09 relatif aux prestations d'assurances, avec le groupement FINAXY Centre Val de Loire / SMACL Assurances (Saint-Pierre-des-Corps 37), avenant n° 2, afin d'augmenter le montant de la cotisation du lot 1 (dommages aux biens) pour un montant de 16 528,31 € ; le montant de la prime est ainsi porté à 203 043,22 € ;
- n° 048/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré A – emplacement 60, pour une durée de 15 ans à compter du 19/11/2024, pour 155 € ;
- n° 049/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré U – emplacement 239, pour une durée de 15 ans à compter du 29/01/2024, pour 155 € ;
- n° 050/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D – emplacement 372, pour une durée de 30 ans à compter du 12/02/2025, pour 510 € ;
- n° 051/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré U – emplacement 399, pour une durée de 15 ans à compter du 08/02/2025, pour 155 € ;
- n° 052/2025 : marché 2022.09 relatif aux prestations d'assurances, avec le groupement BRISSET / CFDP (Saint Lô 50), avenant n° 2, afin d'augmenter le montant de la cotisation du lot 5 (protection juridique) pour un montant de 121,38 € ; le montant de la prime est ainsi porté à 870,10 € ;
- n° 053/2025 : marché 2022.09 relatif aux prestations d'assurances, avec AXA France lard (Romorantin-Lanthenay 41), avenant n° 4, afin d'augmenter le montant de la prime du lot 2 (responsabilité civile), pour un montant de 1 628,03 € ; le montant du marché est porté à 33 299,49 € avec les taxes d'assurance (avenants 1, 2, 3 et 4 compris) ;
- n° 054/2025 : renouvellement d'une location, logement sis 18 rue des Bubes, du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 28 février 2026, pour un loyer mensuel de 295,27 € et 122 € de consommation de chauffage ;
- n° 055/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré B – emplacement 161, pour une durée de 15 ans à compter du 24/01/2025, pour 155 € ;
- n° 055/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D – emplacement 373, pour une durée de 50 ans à compter du 12/02/2025, pour 1 030 € ;
- n° 057/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré E – emplacement 149, pour une durée de 15 ans à compter du 18/12/2024, pour 155 € ;

- n° 058/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré E – emplacement 150, pour une durée de 15 ans à compter du 26/12/2024, pour 155 € ;
- n° 059/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré B – emplacement 160, pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2025, pour 155 € ;
- n° 060/2025 : tarif unique de 150 € concernant l'installation d'un Food truck à l'occasion du Concours Fédéral Région Centre-Val de Loire de trompes de chasse le 15 juin 2025 ;
- n° 061/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré B – emplacement 163 bis, pour une durée de 30 ans à compter du 18/02/2025, pour 510 € ;
- n° 062/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré L – emplacement 100, pour une durée de 30 ans à compter du 14/06/2016, pour 350 € ;
- n° 063/2025 : renouvellement d'une location, logement sis 2 rue Louise de Savoie, Ecole Primaire des Favignolles Nord, du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 28 février 2026, pour un loyer mensuel de 350,53 € (hors charges locatives) ;

#### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - N° 25/02 - 01**

##### **Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

"En application des articles L 2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Je vous propose de désigner **Mme MERCIER Laurence.**"

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, Madame MERCIER Laurence, Secrétaire de séance.**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2025 - N° 25/02 - 02**

##### **Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

"En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Je vous propose donc d'approuver le procès-verbal qui a été joint à la convocation."

**Madame PAUCHARD** : s'étonne que n'ait pas été mentionnée au PV la réponse de M. DUVAL, à la question de M. GUENIN relative à la rénovation thermique des écoles.

**Monsieur LORGEUX** : indique qu'il regardera et apportera la mention de l'intervention de M. DUVAL.

Après vérification, il y a lieu d'ajouter l'intervention de M. DUVAL, de la façon suivante :

**Monsieur DUVAL** : nous allons cette année remplacer de nombreuses chaudières (62)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 février 2025.

**CLOTURE ET TRANSFERT DES RESULTATS 2024 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS – BUDGET ANNEXE EAU – N° 25/02 – 03/A**

**Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

« Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2024 portant modification des compétences obligatoires exercées par la CCRM ;

Vu la délibération n°24/05-05 du 10 décembre 2024 approuvant un pacte de transfert pour les compétences « eau potable » et « assainissement » entre la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois et ses communes membres ;

Vu l'édition définitive du Compte de Gestion 2024 du budget annexe Eau (34001) ;

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de la compétence « eau potable » par la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, il est admis que les résultats budgétaires des budgets annexes communaux concernés lui soient transférés en tout ou partie ;

Considérant que lesdits résultats de clôture des budgets concernés seront affectés provisoirement au budget principal de la commune de Romorantin-Lanthenay, pour être transférés à terme à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois ;

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la commune et de la communauté de communes ;

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2024 du budget annexe Eau défini comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 342 087,07 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : + 90 834,82 €

Considérant la nécessité de clôturer le budget annexe « Eau » au 31 décembre 2024. L'actif de ce budget sera intégré au budget général et Monsieur le trésorier sera en charge de procéder aux écritures correspondantes, par opérations d'ordre non-budgétaire, en début d'année 2025. »

Je vous propose de :

- **Approuver** le transfert intégral des résultats budgétaires de clôture 2024 du budget annexe Eau de la commune de Romorantin-Lanthenay à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, définis comme ci-dessous :
  - Résultat de fonctionnement reporté : + 342 087,07 €
  - Résultat d'investissement reporté : + 90 834,82 €
- **Dire** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue, après reprise des résultats au sein du budget principal, par l'émission d'un mandat au compte 65888 du budget principal pour un montant de 342 087,07 €.
- **Dire** que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectue, après reprise des résultats au sein du budget principal, par l'émission d'un mandat au compte 1068 du budget principal pour un montant de 90 834,82 €.

- **Approuver** la clôture du budget annexe « Eau » au 31 décembre 2024 suite au transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.
- **Autoriser** Monsieur le Trésorier, comptable de la collectivité, à procéder aux écritures correspondantes, par opérations d'ordre non-budgétaire.
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**M. LORGEUX** : je voudrais d'abord procéder à des remerciements pour un très important travail fourni à la CCRM sous l'égide du directeur général des services, remercier aussi la direction financière de la Ville et enfin le service de gestion comptable de l'Etat qui ont organisé ce transfert de compétences.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (25 pour – 7 abstentions : MM. NAUDION – BLANCHARD - Mme GIRAUDET – M. de REDON - Mme PAUCHARD – MM. GUENIN - CORDONNIER) adopte les propositions de son rapporteur.**

**CLOTURE ET TRANSFERT DES RESULTATS 2024 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIIS ET DU MONESTOIS – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – N° 25/02 - 03/B**

**Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

« Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2024 portant modification des compétences obligatoires exercées par la CCRM ;

Vu la délibération n°24/05-05 du 10 décembre 2024 approuvant un pacte de transfert pour les compétences « eau potable » et « assainissement » entre la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois et ses communes membres ;

Vu l'édition définitive du Compte de Gestion 2024 du budget annexe Assainissement (34002) ;

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de la compétence « assainissement » par la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, il est admis que les résultats budgétaires des budgets annexes communaux concernés lui soient transférés en tout ou partie ;

Considérant que lesdits résultats de clôture des budgets concernés seront affectés provisoirement au budget principal de la commune de Romorantin-Lanthenay, pour être transférés à terme à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois ;

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la commune et de la communauté de communes ;

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2024 du budget annexe Assainissement défini comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 73 415,82 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : + 407 923,46 €

Considérant la nécessité de clôturer le budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2024. L'actif de ce budget sera intégré au budget général et Monsieur le trésorier sera en charge de procéder aux écritures correspondantes, par opération d'ordre non-budgétaire, en début d'année 2025. »

Je vous propose de :

- **Approuver** le transfert intégral des résultats budgétaires de clôture 2024 du budget annexe Assainissement de la commune de Romorantin-Lanthenay à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, définis comme ci-dessous :
 

- Résultat de fonctionnement reporté	: + 73 415,82 €
- Résultat d'investissement reporté	: + 407 923,46 €
- **Dire** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue, après reprise des résultats au sein du budget principal, par l'émission d'un mandat au compte 65888 du budget principal pour un montant de 73 415,82 €.
- **Dire** que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectue, après reprise des résultats au sein du budget principal, par l'émission d'un mandat au compte 1068 du budget principal pour un montant de 407 923,46 €.
- **Approuver** la clôture du budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2024 suite au transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.
- **Autoriser** Monsieur le Trésorier, comptable de la collectivité, à procéder aux écritures correspondantes, par opérations d'ordre non-budgétaire.
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (25 pour – 7 abstentions : MM. NAUDION BLANCHARD – Mme GIRAUDET - M. de REDON – Mme PAUCHARD – MM. GUENIN - CORDONNIER) adopte les propositions de son rapporteur.**

#### **DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES CONCERNANT LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2025 – N° 25/02 – 04**

**Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

"L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus, que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de notre commune, et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il a pour objet de permettre de définir les grandes orientations du budget primitif qui sera adopté prochainement.

Le rapport sur les orientations budgétaires, qui a été adressé avec la convocation, donne lieu au débat.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025, telles qu'annexées."

**M. LORGEOUX** : il y a plusieurs lignes afférentes à l'église Saint-Aignan puisque la fin du financement de la tranche ferme cohabite avec celui de la tranche optionnelle. En plus de l'église de Lanthenay, l'église St-Etienne sera aussi terminée cette année, rendant pleinement ces lieux aux Romorantinois, aux touristes et aux paroissiens. L'achèvement de ces chantiers libèrera entre 600 000 et 1 million d'euros sur notre capacité d'investissement.

**M. BLANCHARD** : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, nous avons lu avec attention ce rapport et nous constatons d'abord une légère augmentation de la masse salariale : 1,1 % avec une baisse des titulaires, mais avec un recours significatif aux contractuels soit un accroissement de 11,1 %. Nous constatons que la pression fiscale est toujours importante, 1,53 d'indicateur. Nous avons constaté aussi sur le personnel, un nombre d'apprentis qui est en forte baisse. Y-a-t-il eu une raison ? Sur le budget fonctionnement, on peut remarquer un accroissement des dépenses d'énergie et fluide, de 3,92 %, avec notamment des dépenses de chauffage en augmentation de 8,63 %. Donc, il faudrait peut-être privilégier en 2025 un investissement d'isolation des bâtiments communaux, selon un plan précis. Si les dépenses incompressibles, bien qu'élevées, sont contenues, nous constatons néanmoins une forte augmentation des dépenses de fonctionnement, en particulier charges de gestion, charges financières, pour un montant de 11 %. Pourquoi ces charges de gestion augmentent-elles de 1 million d'euros ?

Au niveau de l'investissement, nous sommes essentiellement dans la poursuite de programmes courts, en dehors de la réfection de la toiture de l'école des Tuileries, qui semble de l'entretien, et de l'étude pour le gymnase de Saint-Marc. On est dans une continuité. Quant aux ressources, la vente de Sudexpo, dont nous pensons qu'elle est la bienvenue, évite bien sûr un recours à l'emprunt.

Au niveau des ratios, nous sommes toujours au-dessus de la moyenne de la strate, même si nous avons une amélioration au niveau des dépenses de personnel.

Et pour finir, nous nous permettrons d'insister sur la mise en place d'un plan d'isolation de nos bâtiments communaux, avec recherche de partenariats, cet investissement générant des économies.

**M. LORGEOUX** : vous avez apporté beaucoup de remarques. S'agissant du personnel, nous faisons un effort considérable puisque, malheureusement, nous n'avons pas remplacé 10 postes. Ce qui représente une économie d'environ 320 à 330 000 €. Et, en soi, c'est une décision douloureuse puisqu'il y a toujours des gens à l'extérieur qui ont besoin de travailler. Mais nous le faisons dans un souci, justement, de bonne gestion. Malheureusement, alors que nous nous réjouissons de cet effort, d'ailleurs appelé de vos vœux les années précédentes, nous subissons une augmentation de 3 % du taux de prélèvement de la CNRACL, et une hausse pour l'URSSAF de 1 %, ce qui représente 300 000 €. C'est-à-dire que l'effort que nous avons fait tout au long de l'année pour rationaliser cette gestion du personnel est complètement annihilé par ces deux augmentations qui me sont imposées par l'Etat. Je crois néanmoins que l'Etat a raison d'opérer ces augmentations compte tenu de la situation financière nationale.

Deuxièmement, parmi les fameuses charges qui augmentent, la Ville subit une hausse d'environ 20 % de sa prime d'assurance. Nous ne pouvons guère négocier, puisque certaines compagnies d'assurance vont désormais jusqu'à refuser de couvrir des collectivités.

S'agissant « du problème » de la rénovation énergétique, pourquoi est-ce qu'on est un peu en retard ? D'abord, et je l'ai indiqué en réponse à la question posée par M. GUENIN lors de notre précédente réunion, la commune a obtenu tardivement la restitution de l'étude « 1 000 écoles » financée par la Caisse des Dépôts et Consignations. Nous avons pour autant commencé à en tirer quelques conclusions puisqu'il est prévu de changer plusieurs chaudières dans le cadre du marché de chauffage contractualisé avec ENGIE (environ 62).

Pour ce qui est du budget de fonctionnement, je vais donner comme objectif de contenir les dépenses dans la limite de 2 % d'augmentation par rapport au budget présenté l'an dernier, soit la prise en compte de l'inflation. On ajustera de manière très précise le budget lorsqu'il vous sera soumis pour le vote, dès lors qu'on aura aussi des nouvelles de l'Etat parce que la loi de finances a été votée bien tardivement, en février au lieu de décembre. S'agissant de l'investissement, 7 828 000 prévus de nouvelles dépenses, plus à peu près 990 000 de report.

D'ailleurs, je tiens à féliciter mon équipe car habituellement les reports représentent une masse de 2 millions.

**M. CORDONNIER** : Monsieur le Maire, Messieurs les conseillers municipaux, nous tenons d'abord à remercier les services pour les éléments de l'analyse fournis. Nous observons comme les années précédentes que les Romorantinois continueront à payer 18 % d'impôt de plus que les habitants des communes comparables. Nos marges de manœuvre s'amointrissent, année après année. Certaines non de votre fait, d'autres si, à l'image du coût représenté par le bâtiment de la CCRM, Faubourg Saint-Roch, financé en partie par la Ville, qui empêchera la réalisation de travaux d'urgence, notamment la rénovation énergétique de nos bâtiments scolaires. Aussi, « Un Avenir pour Romo » est très inquiet pour les marges de manœuvre futures de notre collectivité, redoutant de voir réduits à peau de chagrin les investissements nécessaires à l'amélioration de notre Ville.

**M. LORGEUX** : vous servez la litanie d'une argumentation qui relève purement de posture politique, car je le répète d'une manière très claire, la contribution de la Ville au chantier St-Roch est de 2 487 000 sur un investissement de 8 292 000 HT. S'il avait fallu que ce soit la commune qui le prenne en charge directement, cela aurait coûté bien plus cher. Or non seulement cet investissement va servir, puisqu'il sera le siège de la Communauté de Communes du Romorantin et du Monestois, mais, en plus, le bâtiment restauré sera un bel atout patrimonial et touristique. Je rappelle que c'est un ancien bâtiment de la famille Normant qui est liée à notre histoire. Vous avez parfaitement le droit de tenir votre position mais, franchement, je crois que vous vous trompez.

**M. HOUGNON** : je suis assez satisfait que l'endettement soit quand même maîtrisé. Malgré ce qu'on est en train de vivre, malgré la quantité de projets prévus, je suis quand même assez satisfait de voir qu'on ne recourt pas à l'endettement. Je constate également qu'on subit un matraquage de la part de l'Etat. Je suis attristé également que l'Etat ne se soit pas emparé de la problématique que constitue pour les collectivités leurs assurances, pour assurer à l'ensemble des communes de France la sérénité de pouvoir avoir une assurance. J'espère que les législateurs s'en sont emparés, parce que je trouve que c'est un peu fort de café de se retrouver face à une augmentation de 20 % pour une commune comme Romorantin. Il y a une chose qui me satisfait aussi, c'est l'absence de recette prévisionnelle concernant Catella. Et je tiens à saluer cette prudence parce que je rappelle à tout le monde qu'on avait eu, à un moment, un superbe projet qui s'appelait le « Carré des Marques », auquel s'étaient opposées une certaine partie de la population et certaines entreprises qui, malheureusement, ne sont plus là aujourd'hui alors qu'elles affirmaient que ce projet les condamnait. Qu'on se retrouve avec des projets qui ne sont pas validés par les uns et par les autres, ça ne me dérange pas. Mais qu'on se retrouve avec recours sur recours là où la majorité de la population s'est prononcée pour, je trouve ça dommage parce que ça ralentit considérablement le territoire. En outre, ces procédures suggèrent à l'ensemble des chefs d'entreprises que, malheureusement, chaque fois qu'ils vont faire quelque chose ici, ils auront des personnes qui vont freiner des 4 fers et qui vont tenter des procédures interminables et, croyez-moi, ça dissuade beaucoup de chefs d'entreprises. J'aurais aimé que soit proposée une baisse d'au moins un point d'imposition sur la taxe foncière parce que, forcément, à partir du moment où la base foncière augmente, la commune enregistre des rentrées supplémentaires et je pense qu'on pourrait jouer dessus. Autre point, et j'en finirai là, concernant le bâtiment de Saint-Roch. Oui, il est d'utilité, c'est extrêmement important d'avoir ce genre de bâtiment rénové. Je déplore le débordement financier qui est terriblement important par rapport aux sommes prévues initialement. Pour autant, j'ignore qui, à part la Communauté de communes, serait en capacité de pouvoir assumer le coût de cette structure. L'ensemble du secteur hôtelier est dans un état catastrophique. L'ensemble des constructeurs immobiliers est dans un état catastrophique. Alors oui, la commune aurait pu faire don de l'immeuble à un bailleur social mais j'estime qu'il y a beaucoup trop de logements sociaux aujourd'hui sur Romorantin, qui plus est dans un état dégradé. Malheureusement, en tant qu'élus, nous nous retrouvons dans l'obligation de prendre des décisions qui ne font pas forcément l'unanimité, mais nous devons les prendre.

**M. LORGEUX** : je vous remercie de votre intervention frappée au coin du bon sens.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat des orientations budgétaires 2025.

**SIDELC - EFFACEMENT DES RESEAUX - QUARTIER DES FAVIGNOLLES – TRANCHE OPTIONNELLE 2 – RUE CHARLES D'ANGOULEME ET AVENUE DES FAVIGNOLLES N° 25/02 – 05**

**Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

"Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de l'effacement des réseaux QUARTIER DES FAVIGNOLLES (Tranche optionnelle 2 pour la Ville de Romorantin-Lanthenay – TRANCHE 3 pour le SIDELC, comprenant les rues Du Bellay, Charles d'Angoulême, et Avenue des Favignolles), le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&Cher (SIDELC) donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
<b>ELECTRICITE</b>						
Etude AP	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	HT	2 000,00 €	3 000,00 €
Génie civil BT	130 000,00 €	26 000,00 €	156 000,00 €	HT	52 000,00 €	78 000,00 €
Divers imprévus	6 750,00 €	1 350,00 €	8 100,00 €	HT	2 700,00 €	4 050,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>141 750,00 €</b>	<b>28 350,00 €</b>	<b>170 100,00 €</b>	<b>HT</b>	<b>56 700,00 €</b>	<b>85 050,00 €</b>
<b>GC ORANGE</b>						
Etude AP	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €	TTC	0,00 €	1 200,00 €
Génie civil FT	45 000,00 €	9 000,00 €	54 000,00 €	TTC	0,00 €	54 000,00 €
Divers imprévus	2 300,00 €	460,00 €	2 760,00 €	TTC	0,00 €	2 760,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>48 300,00 €</b>	<b>9 660,00 €</b>	<b>57 960,00 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>57 960,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>190 050,00 €</b>	<b>38 010,00 €</b>	<b>228 060,00 €</b>		<b>56 700,00 €</b>	<b>143 010,00 €</b>

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux.

Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leur réalisation en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du conseil municipal.

Je vous propose :

- De donner son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT ;
- De décider de transférer temporairement au SIDELC la maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération ;
- D'accepter que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- De prendre acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;

- De décider de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération."

**M. LORGEUX** : cette année, nous prévoyons aux Favignolles 1 665 000 € de travaux, en liaison avec les calendriers de la Région pour recevoir les subventions qui ont été votées voilà maintenant 3 ans, ainsi qu'en liaison avec le Département.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les propositions de son rapporteur.**

### **PATRIMOINE BATI – ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE N° 25/02 – 06**

**Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

"La « Fondation du Patrimoine », association indépendante à but non lucratif dont la mission est de sauvegarder et valoriser le patrimoine français de proximité, aide financièrement les propriétaires d'édifices remarquables labellisés en obtenant à leur profit des déductions fiscales. Elle organise également des opérations de mécénat et peut contribuer directement à la réalisation de travaux. Dans le cadre de ses actions, elle bénéficie d'une partie des recettes du loto du patrimoine.

Romorantin-Lanthenay dispose d'un patrimoine bâti multiséculaire dont plusieurs éléments s'avèrent remarquables au-delà des protections, c'est-à-dire classement ou inscription, décidées par l'Etat.

Ce patrimoine bâti, qu'il relève de la propriété publique ou privée, fait partie de la stratégie territoriale d'attractivité. Aussi, dans un contexte financier contraint, la commune souhaite maximiser les aides financières susceptibles d'appuyer l'entretien de ce patrimoine et de compléter les financements publics. L'Hôtel Saint-Pol fait partie des bâtiments à même de susciter le soutien de la Fondation du patrimoine.

Dans cette perspective, je vous propose :

- D'accepter, dans les conditions ci-avant exposées, l'adhésion de la Ville à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025 au moyen d'une cotisation annuelle de 500 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

**M. LORGEUX** : et qui mieux que Martine VALLON pour nous aider puisqu'elle est Déléguée en charge du Sud du Loir-et-Cher pour toutes ces opérations ? Naturellement, la rénovation de l'Hôtel Saint-Pol permettra à la municipalité dans le futur, puisque cette année nous ferons les études, de mobiliser ce soutien. D'ores et déjà, j'ai reçu le Président de l'Université de Tours avec la Directrice Générale du Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance de l'Université de Tours. Ils sont tout-à-fait d'accord pour monter une opération de restauration de l'hôtel Saint-Pol autour d'un projet axé sur un centre d'études relatif à Léonard de Vinci et la Renaissance.

**M. de REDON** : M. le Maire, je pense que c'est important de s'attacher à la restauration de l'hôtel Saint-Pol, et l'adhésion à la Fondation du Patrimoine est vraiment très positive.

Puisque vous évoquez la destination, si on va un petit peu phosphorer et réfléchir à la manière de valoriser au mieux notre patrimoine, ça représente combien de m<sup>2</sup> au total, l'hôtel Saint-Pol ?

**M. LORGEUX** : à l'entour des 200 m<sup>2</sup>. Cette année, nous allons réfléchir à ce que pourrait être la destination. Evidemment, ensuite, on concevra le programme physique et financier. Peut-être que l'Université nous donnera des pistes. Martine VALLON aussi bien sûr.

Et sereinement, s'il y a des conseillers municipaux qui ont des idées, qu'ils ne se gênent pas pour venir me les exposer. Ensuite, en 2026, il faudra que la municipalité fasse une étude purement financière, d'évaluation, pour que les travaux soient réalisés en 2027.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion.**

#### **OPERATIONS FONCIERES – ACQUISITIONS POUR L'APPLICATION DE PLUSIEURS ALIGNEMENTS - N° 25/02 – 07/A**

**Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

"Dans le cadre de l'application de plusieurs alignements, les différents propriétaires ont accepté de céder à la commune les parcelles concernées, au prix de 4 euros le mètre carré, à savoir :

- Alignement Rue des Gentils, parcelle cadastrée section AN n° 745 d'une superficie totale de 42 m<sup>2</sup> ;
- Alignement Rue de la Forêt, parcelle cadastrée section CV n° 197 d'une superficie totale de 1202 m<sup>2</sup> ;
- Alignement Rue des Malvas, parcelles cadastrées section CN n° 239 et n° 530 d'une superficie totale de 68 m<sup>2</sup> ;

Je vous propose d'entériner ces acquisitions sur les bases définies ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tous documents y afférents."

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide l'acquisition par la Ville, au prix de **4 euros le mètre carré**, des parcelles ci-dessous énoncées :
  - ✓ Section AN n° 745 d'une superficie de 42 m<sup>2</sup>, 11 l rue des Gentils, à **M. et Mme RUÉ Olivier** ;
  - ✓ Section CV n° 197 d'une superficie de 1202 m<sup>2</sup>, Rue de la Forêt, à **MM. LEPELLEY Vincent et BARRES Norbert** ;
  - ✓ Section CN n° 239 et n° 530, d'une superficie totale de 68 m<sup>2</sup>, Rue des Malvas, à **M. et Mme SATABIN Lionel et Brigitte** ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants ainsi que tous documents s'y rapportant.

#### **OPERATIONS FONCIERES – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE « AVENUE DE BLOIS » - N° 25/02 – 07/B**

**Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

" L'entreprise Transports CHARBONNIER appartenant au Groupe SARRION est installée aux abords de l'Avenue de Blois et du rond-point de la Grange, sur la parcelle cadastrée section CI n° 24.

Lors de l'aménagement de la zone, une clôture a été édiflée ne correspondant pas aux limites cadastrales en vigueur. Aussi, le prélèvement d'une parcelle de 84 m<sup>2</sup> du domaine public au profit de l'entreprise est nécessaire pour régulariser cette situation (cf. plan annexé).

Pour ce faire, le déclassement du domaine public d'une partie de cette avenue est nécessaire et doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en vertu de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

Ce même article dispense la commune de réaliser une enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Or, la présente parcelle proposée n'est d'aucune utilité publique aujourd'hui. A la suite de ce déclassement, la parcelle sera créée par le service du cadastre en vue d'une cession à l'entreprise Transports CHARBONNIER. Le Conseil Municipal sera alors à nouveau saisi pour se prononcer sur cette cession.

Je vous propose :

- De valider le déclassement d'une portion de 84m<sup>2</sup> de la voie communale « Avenue de Blois », jouxtant la parcelle cadastrée section CI n° 24, en vue de la faire cadastrer, telle que reportée sur le plan ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document utile pour la réalisation de ces opérations. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** le déclassement d'une portion de 84 m<sup>2</sup> de la voie communale « Avenue de Blois », jouxtant la parcelle cadastrée section CI n° 24, en vue de la faire cadastrer, telle que reportée sur le plan ci-annexé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tout document utile pour la réalisation de ces opérations.

**OPERATIONS FONCIERES – ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UN AMENAGEMENT DE PISTE CYCLABLE - N° 25/02 - 07/C**

**Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

« La réalisation d'un aménagement cyclable, conduit par le Conseil Départemental du Loir-et-Cher, sur le foncier de la ville nécessite l'acquisition et la création d'une parcelle cadastrée à son profit.

La zone identifiée est située sur la parcelle actuellement cadastrée section CR n° 7, d'une contenance totale de 946 m<sup>2</sup>, propriété de l'entreprise SORODIS. Les besoins de l'aménagement cyclable sont contenus sur une surface d'environ 144 m<sup>2</sup> aux abords du rond-point tels que reportés sur le plan ci-joint.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à la commune d'acquérir cette portion d'environ 144 m<sup>2</sup> au prix d'un euro symbolique et de prendre à sa charge les frais de bornage et d'acte notarié. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** l'acquisition par la Ville, d'une surface d'environ 144 m<sup>2</sup> sur 946 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée section CR n° 7, sise Avenue de Paris, à **SORODIS représentée par son Président Francis MAILLET**, au prix de l'euro symbolique, auquel s'ajouteront les frais de bornage et d'acte notarié ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A L'ECOLE PRIMAIRE - N° 25/02 - 08**

**Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

« Dans le cadre de sa mission de contrôle des comptes et de la gestion des collectivités, la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire a initié en 2024 une procédure relative à la politique menée par la commune en matière d'écoles primaires.

Cette démarche a débuté au mois de juin et a impliqué plusieurs entretiens ainsi qu'un contrôle sur place et sur pièces. La commune a pu faire valoir ses positions conformément au principe du contradictoire.

Lors de son contrôle, la juridiction financière a salué le volontarisme dont la Ville fait preuve s'agissant de l'accompagnement à la parentalité et de l'accès des élèves aux domaines culturels, numériques et sportifs. De même, le dialogue entretenu avec le ministère de l'Education nationale afin de favoriser l'amélioration des résultats scolaires et la mixité sociale au sein du réseau des écoles Voltaire, ainsi que les discussions relatives aux fermetures de classes, a été souligné.

Par ailleurs, la Chambre régionale des comptes a émis une recommandation concernant la mise en conformité en matière de déclaration des consommations énergétiques sur la plateforme mise en ligne par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

L'article L243-6 du code des juridictions financières dispose que le rapport d'observations définitives produit par la Chambre régionale des comptes est communiqué à l'assemblée délibérante lors de la réunion de cette dernière qui suit la réception du document par la commune.

Par conséquent, je vous propose de débattre du rapport annexé à la présente délibération et, à l'issue, d'en prendre acte. »

**M. CORDONNIER** : M. le Maire, tout d'abord sur ce rapport dont nous remarquons qu'il suggère fortement de nous orienter dans le sens de la rénovation énergétique des écoles, ce qui permettra non seulement d'améliorer la qualité de vie des élèves et des personnels, mais aussi, de façon substantielle, d'amoindrir les dépenses énergétiques. Sur le rapport, nous aimerions quelques précisions, notamment sur la baisse des effectifs. À l'image de notre région, il n'y a pas que la Ville qui est concernée. Je crois que sur l'ensemble de l'Académie, c'est 15 000 élèves en moins d'ici 4 – 5 ans. Donc nous voudrions voir si une prospective a été faite sur le nombre de fermetures de classes et le risque, à terme, qu'une école entière puisse être concernée. Deuxièmement, nous remarquons que le système Voltaire fonctionne, même très bien, mais qu'il y a des difficultés cette année sur les cohortes d'élèves. De ce fait, nous aimerions une précision sur la cohorte qui arrive. Est-ce qu'on envisage une amélioration ou commence-t-on à voir poindre quelques difficultés au niveau de la population des 2 écoles ?

Et, ce point aussi nous préoccupe, la chute drastique de la mixité sociale au sein de notre Ville à l'échelle d'une vingtaine d'années. Une ville ne peut croître que grâce à une mixité, c'est-à-dire à la fois des familles issues des classes populaires et des classes aisées. Or la commune souffre d'un manque criant de classes moyennes et de classes supérieures. La conséquence, de facto, est la baisse des recettes pour la commune, puisque ce sont surtout ces familles qui payent des impôts, et, du coup, un manque à gagner au niveau de l'investissement et un manque d'attractivité pour notre Ville engageant cette dernière, à moyen terme, dans un cercle vicieux.

**M. LORGEUX** : je vous remercie d'avoir noté que la baisse démographique relative aux élèves touche l'ensemble de la France. Deuxièmement, s'agissant de Romorantin, nous ferons face probablement à 2 suppressions de classes en septembre prochain, l'une à Louise de Savoie et probablement l'autre aux Tuileries.

Troisièmement, je note avec satisfaction que vous avez relevé que le réseau Voltaire que nous avons créé, pourtant dans la douleur, réussit pleinement.

Quatrièmement, nous ressentons grâce au travail formidable des professeurs et des directrices et directeurs, une meilleure intégration de nos élèves dans la société française. Reste que l'école est à l'image de la société, elle est traversée par des turbulences, sociologiques et c'est la raison pour laquelle aussi, nous nous battons d'une manière forcenée pour l'emploi. Je pensais à Catella tout à l'heure, car l'emploi est la matrice du progrès. De ce point de vue, je suis un vrai travailliste. Je crois que quand une famille a un travail, cela permet de s'occuper correctement des enfants, de l'épanouissement de la famille et, finalement, de garantir la stabilité de la société.

**Mme DEGRAIS** : Yannick, pour répondre à ta question concernant « l'effet cohorte », je pense que tu as bien analysé les résultats. Quand la mixité sociale existe, c'est-à-dire lorsque les enfants des Favignolles et du centre-ville sont représentés de manière équilibrée, les résultats sont meilleurs que lorsque la mixité est plus faible. Je viens juste de recevoir les résultats d'évaluation de mi-CP, dans 2 ou 3 compétences en français ou en maths, on est même au-dessus de la moyenne du département. On est très satisfaits pour tout ce qui est compréhension, ce n'est presque pas un sujet pour cette cohorte. Pour l'année prochaine, c'est encore une cohorte qui va bien fonctionner.

**M. DUVAL** : concernant les effectifs de Romorantin, cela fait plusieurs années que je dis au Maire qu'on aura quelques petits problèmes dans les années à venir. Par contre, les effectifs en maternelle remontent entre 2024 et 2025. C'est une bonne chose. À l'inverse, pendant 2 - 3 ans, les écoles élémentaires vont souffrir. Et, malheureusement, après, cela se répercutera au collège.

**Mme DEGRAIS** : une petite précision pour l'avenir des écoles, parce que c'est le sens de la question que tu as posée. Notre objectif est de pérenniser chaque école dans son quartier. La clef est la répartition entre le Nord et le Sud de la ville.

**M. DUVAL** : au point de vue natalité, 2023 ou 2024 étaient les plus mauvaises années depuis la guerre. C'est quand-même quelque chose d'extraordinaire. D'autre part, on peut aussi remarquer que depuis 2022 – 2023, les effectifs baissent également au Nord, alors qu'ils étaient jusqu'alors plutôt en augmentation à l'inverse du Sud.

**M. de REDON** : merci M. le Maire. Effectivement, on rejoint ce qui a été dit sur le sujet, qui relève de la question plus globale du vieillissement de la population et donc de la baisse d'inscriptions dans les écoles, avec probablement une réflexion à mener aussi sur l'attractivité pour les familles. Vous avez évoqué des pistes. Deux autres points rapidement, le premier pour faire lien avec le Débat d'Orientations Budgétaires. On a vu qu'il faudrait développer aussi le sujet de la consommation énergétique des écoles, mais il faudrait vraiment mettre en place une réflexion sur la question de l'isolation pour gagner en frais de fonctionnement et en qualité pour les élèves. Cela a été souligné par le rapport et cela fait un petit peu le lien entre le contexte géopolitique et l'inflation sur l'énergie qui en résulte. Le dernier point, on a aussi relevé, alors ce n'est pas une particularité de Romorantin malheureusement, que nous n'étions pas à la maille des objectifs de la Loi Egalim. C'est-à-dire que nous ne satisfaisons pas aux objectifs en matière de service de produits bio et de produits locaux dans les cantines. La France se trouve face à une crise agricole importante, en particulier la crise du bio. Or si toutes les communes respectaient Egalim, il n'y aurait plus de crise du bio. Faire un effort sur l'alimentation de qualité produirait qu'évidemment un effet sur la rémunération des producteurs et la production locale mais soulèverait aussi un enjeu de santé public car pour beaucoup d'enfants, le repas de midi à l'école est le repas structurant de la journée.

**M. LORGEUX** : sur ce dernier sujet, je voudrais simplement, non pas répondre point par point, mais simplement attirer votre attention sur le fait que j'ai donné des directives pour que dans nos cantines il y ait plus de produits bio, mais le maire-adjoint se heurte à plusieurs murs. Premièrement, lorsqu'on s'adresse aux producteurs locaux, ils ne peuvent pas répondre à la quantité dont on a besoin. Deuxièmement, la Chambre Régionale des Comptes a souligné qu'au-delà d'un certain seuil, pour un même type d'opération, il faut procéder obligatoirement à un appel d'offres. Or, nous nous heurtons précisément avec les producteurs

locaux à cette question, ils ne peuvent pas répondre, ce n'est pas dans leur culture, et puis, surtout, ils n'ont pas les quantités. Par exemple, en matière de lait, on demande souvent du riz au lait, mais ceux-ci nous répondent qu'ils ne peuvent pas satisfaire le volume demandé. Par ailleurs, le recours aux producteurs locaux peut occasionner des hausses de prix de 20 ou 25 %. Dès lors, la Ville doit décider soit de répercuter sur les consommateurs, soit de ne pas répercuter, et, alors, cela signifie accroître nos charges financières internes.

**M. DUVAL** : juste un rappel, le prix du repas est de 4,30 € par enfant. Or, la mairie finance 4,47 € sur ce même repas. C'est-à-dire que chaque jour, c'est au moins 4 000 € que la mairie donne, pour les enfants, pour les repas. Je suis partisan de la production locale, mais, comme l'a indiqué Monsieur le Maire, les producteurs ne peuvent pas honorer les quantités dont a besoin la collectivité. Par ailleurs, s'agissant des prix, la Ville se fournit pour partie à la ferme mais l'écart tarifaire est d'un à quatre par rapport aux industriels.

**M. CORDONNIER** : je voudrais apporter aussi mon expérience et faire une remarque puisque la loi Egalim est source d'incompréhensions. Dans la loi Egalim, les produits locaux ne sont pas des objectifs, ce sont des exigences relatives aux produits bio et labellisés qu'il faut satisfaire à hauteur de 50 % de labellisés dont 20 % de bio. C'est très compliqué. Le produit local, c'est un appel politique. En fait quand on dit local, rien ne dit que le produit est labellisé. On a aussi fait une étude, si on veut arriver à peu près à 50 % d'Egalim, il faut augmenter le prix denrée de repas de près d'un euro.

**M. LORGEUX** : c'est un débat d'experts. Nous avons une vraie volonté de recourir au bio et local mais on est enserré par une réalité économique difficile. En tout cas, nous continuerons notre politique qui consiste à aider maximalement les familles, pour nos enfants, pour que ceux-ci mangent bien, en quantité et en qualité. En outre, je rappelle que nous avons gardé le système basé sur des cantinières employées par la Ville qui coûte plus cher que le recours à une entreprise.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte** du rapport, d'observations définitives et sa réponse, de la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire, relatif à une enquête école primaire sur les exercices 2021 et suivants.

### **CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER RELATIVE AUX AUTORISATIONS DE REALISATION DES TRAVAUX ET DE L'ENTRETIEN ULTERIEUR DES AMENAGEMENTS CYCLABLES DANS LES ZONES D'ACTIVITES NORD - N° 25/02 - 09/A**

**Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

« Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher finance un programme d'aménagements cyclables dans les espaces présentant un flux de trajets domicile/travail important.

Dès lors, la zone d'activité de la Grange située au nord-ouest de la Commune a été identifiée en vue d'accueillir de tels équipements. Ces derniers reposent principalement sur la voirie existante et du foncier communal, tels que détaillés sur les plans en annexe.

Ces pistes complètent le maillage de notre territoire communal.

Le Conseil Départemental propose de commencer les travaux au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 et de confier à la Ville, au terme des travaux, l'entretien courant des pistes cyclables et des abords immédiats. Le Conseil Départemental conserve l'entretien des structures aménagées.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents y afférents, et réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents, et réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**CONVENTION AVEC LA SNCF GARES & CONNEXIONS POUR L'IMPLANTATION D'UN ABRI VELO SECURISE EN INTERMODALITE AVEC LES TRANSPORTS COLLECTIFS EN GARE DE ROMORANTIN-LANTHENAY D'UNE PART ET UN ABRI A PROXIMITE DU LYCEE CLAUDE DE FRANCE D'AUTRE PART - N° 25/02 - 09/B**

**Monsieur SABOURDY, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

« La Ville a été sollicitée par SNCF Gares & Connexions, afin d'installer :

- D'une part un abri vélos en gare de Romorantin-Lanthenay, soit une surface contractuelle totale de 17 m<sup>2</sup> environ, sur la parcelle cadastrée section CD n° 679 ;
- D'autre part, un abri vélos sur le parking à proximité du lycée Claude de France et de l'arrêt ferroviaire, soit une surface contractuelle totale de 17 m<sup>2</sup> environ, sur la parcelle cadastrée section L n° 92 ;

Ces aménagements visent à favoriser l'intermodalité au cours d'un même déplacement.

Une convention, pour chacun des deux emplacements, est proposée afin de définir les conditions d'occupation. Cette dernière sera délivrée gratuitement. La SNCF assure la fourniture et la pose des mobiliers.

Les conventions prendront effet à la date de signature, l'occupation sera consentie pour une durée de 10 ans, reconduite par voie d'avenant.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et à réaliser toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre. »

**M. CORDONNIER** : il me semble que c'est déjà posé ?

**M. LORGEUX** : oui, c'est une régularisation. Le dialogue avec la SNCF est certes très fructueux mais d'une certaine lenteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents, et réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**CONVENTION D'ACCES AUX CHATEAUX D'EAU RUE EMILE ZOLA ET RUE DES CHEMINETS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS (CCRM) - N° 25/02 - 09/C**

**Monsieur GUIMONET, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

« La CCRM et la Ville souhaitent organiser les modalités d'accès aux châteaux d'eau appartenant à la Ville, situés Rue Emile Zola et Rue des Cheminets, en vue du transfert des compétences eau et assainissement à la CCRM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès aux deux châteaux d'eau, dorénavant gérés par la CCRM, nécessaires pour permettre à la Ville d'assurer la maintenance et l'entretien de son matériel réseau et téléphonique situé sur ces infrastructures.

Elle détermine les responsabilités de chacune des deux parties.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents, et à réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**CONVENTION – MUSEE DE SOLOGNE – PARTENARIAT CHEQUIER PROMOTIONNEL 2025 ENTRE LA VILLE ET L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (ADT) DE LOIR-ET-CHER - N° 25/02 - 09/D**

**Madame BRETEL, Conseillère Municipale, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

« La Ville, représentée par le musée de Sologne, et l'ADT, représentée par la marque Sologne, souhaitent mettre en place une convention de partenariat annuelle pour assurer la publicité du musée de Sologne, au sein d'un chéquier promotionnel regroupant des sites touristiques de la Sologne.

Ce chéquier sera tiré à 10 000 exemplaires et distribué dans les offices de tourisme du territoire.

Dans ce cadre, le musée s'engage à proposer par chéquier, 2 entrées à 5 € au lieu de 7 €.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annuelle avec l'Agence de Développement Touristique de Loir-et-Cher, pour l'année 2025 et les suivantes, sous réserve de ne pas en modifier le prix des tarifs mentionnés ci-dessus, ainsi que les potentiels avenants liés à cette convention. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annuelle avec l'Agence de Développement Touristique de Loir-et-Cher, pour l'année 2025 et les suivantes, sous réserve de ne pas en modifier le prix des tarifs mentionnés ci-dessus, ainsi que les potentiels avenants liés à cette convention.

**CONVENTION – MUSEE DE SOLOGNE – COOPERATION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE POUR LA FIN DE LA CONVERSION RETROSPECTIVE DU CATALOGUE DE LA BIBLIOTHEQUE EMILE MARTIN - N° 25/02 - 09/E**

**Madame BRETEL, Conseillère Municipale, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

« La Ville souhaite établir un nouveau partenariat de coopération avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour la fin de la conversion rétrospective, (c'est-à-dire la transformation d'un catalogue, au format papier en numérique) du catalogue du fonds Emile Martin. Celui-ci est constitué d'environ 2 400 ouvrages anciens datés du Moyen-Age au XIXe siècle (livres imprimés, manuscrits et incunables) qui sont conservés au centre de documentation du musée de Sologne.

Cette convention couvre l'achèvement du projet soit la conversion de 950 notices. Cette opération a pour objectif de rendre le catalogue de la bibliothèque Emile Martin, dont l'intérêt scientifique est considérable, accessible au grand public.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération entre la Ville et le Centre National de la Recherche Scientifique pour la fin de la conversion rétrospective du catalogue du fonds Emile Martin, conservé au centre de documentation du

musée de Sologne, et tous documents afférents et nécessaires au bon déroulement de l'opération. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coopération entre la Ville et le Centre National de la Recherche Scientifique pour la fin de la conversion rétrospective du catalogue du fonds Emile Martin, conservé au centre de documentation du musée de Sologne, et tous documents afférents et nécessaires au bon déroulement de l'opération.

## **PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - N° 25/02 - 10/A**

### **Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

« Vu le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. » et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

#### **1. Reconduction d'un contractuel**

Pour les besoins de l'Hôtel de Ville et de la Fabrique Normant, il convient de reconduire un chargé de la propreté des locaux à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> sur le fondement de l'article L.332-23 2° du C.G.F.P. qui permet de recruter un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'une durée maximum de 12 mois sur une période, de 18 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026 inclus.

#### **2. Recrutement d'un contractuel**

Dans le cadre d'un départ à la retraite d'une auxiliaire de puériculture au Multi-accueil des Rossignols, il convient de la remplacer par une alternante récemment diplômée et ce dans le cadre d'un apprentissage effectué au sein de cette structure municipale.

Cette jeune diplômée d'Etat d'auxiliaire de puériculture sera donc employée à temps complet sur le fondement de l'article L.332-23 2° du C.G.F.P. qui permet de recruter un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'une durée maximum de 12 mois sur une période, de 18 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 373 du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026 inclus.

Je vous demande d'en délibérer.

Les crédits afférents seront inscrits au budget. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (25 pour et 7 abstentions : MM. NAUDION - BLANCHARD – Mme GIRAUDET - M. de REDON - Mme PAUCHARD - MM. GUENIN - CORDONNIER) les propositions de son rapporteur.

### **PERSONNEL COMMUNAL - REMUNERATION DE VACATIONS - N° 25/02 - 10/B**

**Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

#### **1. « Au Centre Social Municipal Saint Exupéry**

Dans le cadre du dispositif, Lieu d'Accueil Enfants Parents, « Le Petit Saint-Ex », porté par le Centre Social Saint Exupéry, et subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher (CAF), la Coordinatrice des activités socio-éducatives (salariée CAF), Madame Christine MEUNIER, interviendra en tant qu'accueillante, et ce en dehors de ses heures de travail.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel, à caractère discontinu, il convient de rémunérer cette intervenante à la vacation.

Le montant de la vacation à verser après service fait, sera de 20 euros bruts à raison de 3 à 4 heures par semaine.

Cette dépense sera couverte par une subvention versée par la CAF.

Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

#### **2. A l'Entracte - Théâtre Municipal pour enfants et adolescents**

L'Entracte organise le 3 avril 2025 une conférence, sur le thème « Joséphine Baker, la folle icône des années folles » avec la participation de l'artiste-auteur, Dominique LABARRIERE.

Considérant qu'il convient de rémunérer ce conférencier à la vacation.

Le montant de la vacation à verser sera de 350 euros nets

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.  
Les crédits afférents seront inscrits au budget. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (28 pour et 4 abstentions : MM. NAUDION – BLANCHARD – Mme GIRAUDET – M. de REDON) les propositions de son rapporteur.

### **CONTRAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE RELATIF A LA RESTAURATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE DE LA SAULDRE - N° 25/02 - 11**

**Monsieur HARNOIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

« Le Syndicat du Bassin des Sauldre (SMBS) a la compétence en matière de missions du Grand Cycle de l'Eau, associées à la compétence GEMAPI.

Les infrastructures en elles-mêmes, demeurent la propriété des communes membres des communautés de communes qui délèguent ces compétences au SMBS.

Il est donc possible de déléguer au SMBS la maîtrise d'ouvrage de travaux pour améliorer l'état écologique des masses d'eau.

La Commune de Romorantin-Lanthenay a demandé au syndicat de concevoir un programme de travaux en faveur de la restauration de la continuité écologique du cours de la rivière dans le centre-ville. Le SMBS assurerait la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces opérations.

Les travaux pour restaurer la continuité écologique consisteront à :

- Automatiser et asservir des vannes des ouvrages de Romorantin-Lanthenay :
  - Deux vannes du Moulin des Poulies,
  - Trois vannes au droit du Grand vannage (en plus des vannes automatisées existantes),
  - Une vanne du Moulin de la Pelure,
- Mettre en place des dispositifs de franchissement piscicole :
  - Créer, en lieu et place du déversoir de la Grande Jauge, une rampe à macro-rugosités multi-espèces,
  - Aménager un bras de contournement en amont et rive droite au niveau du Grand vannage,
- Expertiser la passe à poissons et la passe à anguilles existantes au niveau du musée de Sologne. Le cas échéant, il s'agira d'en restaurer la fonctionnalité.

Le présent contrat, confié à titre gratuit, prendra effet à compter de la date de notification au SMBS et il expirera à l'achèvement de la mission du syndicat.

La contribution financière de la Ville s'élèvera à 135 000 euros TTC, sous réserve de l'attribution d'une subvention départementale évaluée à 15 000 euros. Le montant total du chantier est estimé à 710 000 euros TTC.

Si les conditions météorologiques le permettent, les travaux commenceront à la fin de l'été 2025 et s'échelonneront pendant trois mois.

Je vous propose donc :

- d'approuver le contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune et le Syndicat du Bassin des Sauldre, relatif à la restauration de la continuité écologique de la Sauldre en centre-ville de Romorantin-Lanthenay ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ce contrat, et les éventuelles pièces y afférentes »

**M. LORGEUX** : je vais passer la parole à notre ami Cédric puisqu'il est concerné, mais il ne pourra pas voter.

**M. SABOURDY** : ce contrat aura donc pour objet les problématiques d'ensablement dans le centre-ville de Romorantin et le risque inondation qui en découle. Par ailleurs, l'objectif est de revaloriser le miroir d'eau qui est constitutif de l'identité naturelle de la ville. Par ailleurs, j'ajoute que ce chantier bénéficie du soutien de l'Agence de l'eau qui a souligné la qualité du projet.

**M. LORGEUX** : je m'en réjouis d'autant que les 135 000 sont prévus naturellement dans le projet de budget qui vous sera soumis dans un mois ou deux pour conforter financièrement les sommes que le Syndicat des Sauldre mobilise.

**Monsieur Cédric SABOURDY, Président du Syndicat du Bassin des Sauldre, ne participe pas au vote.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune et le Syndicat du Bassin des Sauldre relatif à la restauration de la continuité écologique de la Sauldre en centre-ville de Romorantin-Lanthenay ;

- Autorise M. le Maire à signer ce contrat, et les éventuelles pièces y afférentes.

**AUTORISATION A LA SOCIETE TERRITOIRES DEVELOPPEMENT DE CREER UNE FILIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE - N° 25/02 - 12**

**Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

« Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation d'une Société d'Economie Mixte (SEM) dans le capital d'une société doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur.

La collectivité est actionnaire de la SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT, et détient un poste d'administrateur en qualité de Président de l'assemblée spéciale représentant les actionnaires de Territoires Développement non représentées directement au Conseil d'Administration.

La société Territoires Développement a pour projet de créer une société par actions simplifiée dont le capital sera détenu à 100 % par la SEM dans un premier temps et ayant pour objet le développement de l'activité touristique au sein de la région Centre – Val de Loire.

Le développement économique et touristique est un enjeu majeur pour le territoire. Le soutien à des projets immobiliers liés au tourisme constitue un levier essentiel pour renforcer l'attractivité du territoire, encourager les investissements et diversifier l'offre touristique.

Cette filiale permettra de mobiliser des ressources pour acquérir des terrains et des biens immobiliers stratégiques et initier des projets de construction, de rénovation et de gestion d'infrastructures notamment touristiques.

Elle s'inscrit en conséquence dans un champ d'activités complémentaires de la société TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT.

Cette filiale sera une société par actions simplifiée dont le fonctionnement est régi par ses statuts et les articles L.227-1 et suivants du code de commerce.

L'objet social de la filiale sera rédigé de la manière suivante :

*« La Société a pour objet, directement ou indirectement, la réalisation de projets immobiliers visant à contribuer au développement économique, du tourisme, des loisirs et de la culture et à l'attractivité du territoire de la Région Centre-Val de Loire.*

*A cet effet, la Société peut procéder à :*

- *L'étude et la sélection de tous projets immobiliers portant sur des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, principalement à usage touristique, de loisirs, culturel, de commerces, de bureaux et d'activités artisanales, industrielles et de services ;*
- *L'acquisition, l'équipement, la construction, la réhabilitation, la rénovation, l'agrandissement, la transformation, l'aménagement, la gestion, la location et l'aliénation par voie de vente, d'échange ou d'apport ou autrement desdits biens immobiliers ;*
- *La participation par tous moyens dans des sociétés civiles ou commerciales existantes ou à créer ayant un objet se rattachant à des activités similaires à l'objet principal de la société, ainsi que la gestion par tous moyens de ces participations notamment par voie de cession, d'échange, d'apport, ou autrement ;*

- *La fourniture de prestations de services, aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation auxdites sociétés ou au présent objet ;*
- *La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet prévu ci-dessus, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toute convention d'avance en compte courant, ainsi que l'octroi de toute garantie consentie pour l'obtention de ces financements et la conclusion de toute convention de couverture de taux. »*

Et généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Son capital social sera de 500 000 euros divisés en 50 000 actions de 10 euros de valeur nominale. Le capital sera intégralement libéré à sa constitution.

Le poste de président sera assuré par la SEM Territoires Développement, représentée par son Président, Monsieur Yvan SAUMET.

La SEM Territoires Développement sera représentée en assemblée générale de la filiale par Monsieur François BONNEAU issu de la Région Centre-Val de Loire qui dispose de la compétence économique et touristique à laquelle l'objet social de la filiale concourt.

Sa dénomination sociale est **Foncière Tourisme de la Région Centre-Val de Loire**.

Son siège social sera situé **23 Rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS**.

Les statuts sont joints au dossier.

Je vous propose :

- de donner votre accord à la création d'une filiale par la société TERRITOIRES DEVELOPPEMENT sous forme de société par actions simplifiée et dénommée **Foncière Tourisme de la Région Centre-Val de Loire** et dont ladite société serait l'associée unique ;
- d'approuver le projet de statuts de ladite société qui vous a été soumis et joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents. »

**M. LORGEUX** : c'est donc très important. Dorénavant, s'il y a un projet dans notre Ville, par exemple, de reprise d'un hôtel-restaurant, si nous jugeons que c'est stratégique, cette société-filiale de la SEM dont je suis administrateur, ainsi que Michel GUIMONET qui représente la Communauté de Communes, pourra déposer un dossier pour lever les fonds. C'est une très bonne initiative et j'en félicite et Yvan SOMMET et le Président BONNEAU, de la Région.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5 et 1524-5-1 ;
- Vu les articles L. 227-1 et suivants et L. 244-1 et suivants du Code de commerce ;
- Vu le projet de statuts annexé ;
- **Approuve** la création d'une filiale par la société TERRITOIRES DEVELOPPEMENT sous forme de société par actions simplifiée et dénommée **FONCIERE TOURISME DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE** et dont ladite société serait l'associée unique ;

- **Approuve** le projet de statuts de la société **FONCIERE TOURISME DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE** qui lui a été soumis et joint en annexe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

**M. LORGEUX** : l'ordre du jour est terminé.

Je voudrais simplement, avant de nous quitter, apporter une précision à l'article que j'ai lu ce matin dans la Nouvelle République relatif au problème, douloureux pour les riverains, du site de Villeherviers qui dégage des émanations fétides ou pestilentielles et qui ruinent, il faut bien le dire, la vie quotidienne des concitoyens non seulement de Romorantin, mais au premier chef, de Villeherviers, de Villefranche-sur-Cher et même, de Gièvres et de Langon-sur-Cher.

Alors je voudrais que les choses soient claires.

1. Il s'agit bien d'émanations qui proviennent uniquement du site, et non pas comme nous avons pu le voir sur les réseaux sociaux parfois, du méthaniseur à Villefranche puisque ce dernier n'est même pas en exploitation.
2. La Société Suez qui exploite le site a été sollicitée par nous-mêmes, c'est-à-dire les 4 maires dont je viens de parler, depuis septembre 2024. Ceci figure d'ailleurs dans le compte-rendu du comité de suivi, présidé par Monsieur le sous-Préfet. Il comprend essentiellement les services de l'Etat puisqu'il s'agit d'une installation qui s'avère être une installation classée pour la protection de l'environnement et qui dépend donc de l'Etat ; et donc, en aucune façon, de la Communauté de Communes ou de la commune de Villeherviers ou des communes alentour ! Donc, nous avons alerté Suez. L'entreprise nous a indiqué mener les travaux, lesquels devaient durer 2 mois. Au bout de 2 mois, c'est-à-dire novembre 2024, Suez nous a annoncé un nouveau délai de 2 mois. Je ne doute pas de la bonne volonté de Suez mais, de procrastination en procrastination, le problème n'est pas réglé. C'est la raison pour laquelle, hier, j'ai invité à huis clos, avec le sous-Préfet, la Société Suez, mes 4 collègues maires et l'ARS, pour demander des explications à l'exploitant et pour le sommer de régler le problème puisque depuis que ce site existe, nous n'avons jamais subi une telle durée d'émanations fétides. Des explications techniques nous ont été fournies, dont nous avons bien compris qu'elles étaient des mesurées palliatives, mais qu'elles ne constituaient pas une réponse globale.

Sans entrer dans la technique :

1. Le moteur est défectueux, il ne correspond plus à l'accroissement de la création de nouveaux casiers. Or c'est justement la création d'un casier qui a occasionné cette libération de méthane ;
2. Les torchères sont vieilles et ne sont pas suffisamment grandes pour brûler tout le gaz qui se développe. Donc nous avons gentiment, mais sereinement, demandé à Suez de répondre à cette lacune.

Sur la question sanitaire, la représentante de l'ARS a été courageuse et a donné de vraies réponses aux questions posées. La réponse globale a été de dire que même si on peut ressentir des sensations très négatives, il n'y a, pour le moment, pas de risque. Reste que cette situation doit cesser. La société Suez, dont nous sommes simplement clients à hauteur de 7 000 tonnes sur 55 000 tonnes de dépôt, est devant ses responsabilités. Alors je souhaiterais quand-même que M. VIOLETTE, qui anime la pétition que j'ai reçue, soit bien conscient de ça. Je vous demande de bien relayer ce que je viens de vous dire. C'est à Suez, par rapport à l'Etat, de prendre ses responsabilités. Quant à nous, nous avons même été plus loin, à la Communauté de Communes, puisque nous avons décidé à la fin du contrat, qui intervient en 2027, de ne plus enfouir à Villeherviers nos ordures ménagères mais de les incinérer.

Donc :

1. Contrairement à ce que certains disent, nous ne sommes pas responsables ;
2. Nous avons alerté Suez dans un dialogue professionnel ;

3. Au moment où nous apercevons que Suez ne fait pas l'effort suffisant pour régler le problème au fond, nous avons demandé à l'entreprise de prendre ses responsabilités et ce, devant des responsables de l'Etat.

Alors, le compte-rendu qui a été fait ce matin dans la Nouvelle République, globalement, je l'approuve. Mais j'ai tenu à vous livrer ces précisions parce que j'ai trouvé que notre position et les responsabilités n'étaient pas clairement définies. Maintenant, la balle est dans le camp de Suez. Si les atermoiements se poursuivent, nous serions obligés de franchir un autre palier.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

**M. HOUGNON** : une question diverse, quid de la réhabilitation du parking face à la Mairie, Mail des Platanes ?

**M. LORGEUX** : cet espace porte désormais le nom de Place de la République. Et bien tu as raison. C'est un vrai casse-tête pour nous. D'abord on est attachés à nos arbres, mais il se trouve que leurs racines se sont développées, puisque cet endroit est humide : il s'avère être les anciennes douves. Ces racines chahutent, créant des trous et des bosses qui rendent difficile la circulation ou le stationnement. Le problème c'est que ça coûte 1 million d'euros. Et gouverner c'est choisir comme le disait Pierre Mendès France, et, jusqu'à maintenant, il y a toujours eu des urgences qui sont passées avant.

**M. HOUGNON** : je comprends très bien, c'est surtout au niveau de la bande de roulement où il y a régulièrement des trous et dès qu'il pleut, c'est une catastrophe. Qu'on puisse au moins avoir les services techniques qui interviennent, un peu plus régulièrement si possible, pour combler tout ça.

**M. LORGEUX** : c'est prévu. Je vous remercie.

La séance est levée à 18 h 56.

**Le Président,**  
  
**Jeanhy LORGEUX.**

**La Secrétaire,**  
  
**Laurence MERCIER.**

INDEX

N° 25/02 – 01 - Désignation d'un secrétaire de séance ;.....	05
N° 25/02 – 02 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2025 ;.....	05
N° 25/02 – 03 - Clôture et transfert des résultats 2024 à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois :	
A/ Budget annexe eau ; .....	06
B/ Budget annexe assainissement ; .....	07
N° 25/02 – 04 - Débat des Orientations Budgétaires concernant le Budget Principal et les budgets annexes – Exercice 2025 ;.....	08
N° 25/02 – 05 - SIDELC – Effacement des réseaux – Quartier des Favignolles – Tranche optionnelle 2 – Rue Charles d'Angoulême et Avenue des Favignolles ; .....	11
N° 25/02 – 06 - Patrimoine bâti – Adhésion à la Fondation du Patrimoine ; .....	12
N° 25/02 – 07 - Opérations foncières :	
A/ Acquisitions pour l'application de plusieurs alignements ;.....	13
B/ Déclassement d'une partie de la Voie Communale « Avenue de Blois » ; .	13
C/ Acquisition d'une parcelle au profit de la commune dans le cadre d'un aménagement de piste cyclable ;.....	14
N° 25/02 – 08 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à l'école primaire ; .....	15
N° 25/02 - 09 - Conventions :	
A/ Avec le Département de Loir-et-Cher relative aux autorisations de réalisation des travaux et de l'entretien ultérieur des aménagements cyclables dans les zones d'activités Nord ; .....	17
B/ Avec la SNCF Gares & Connexions pour l'implantation d'un abri vélo sécurisé en intermodalité avec les transports collectifs en gare de Romorantin-Lanthenay d'une part et un abri à proximité du Lycée Claude de France d'autre part ; .....	18
C/ Accès aux châteaux d'eau rue Emile Zola et rue des Cheminets avec la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) ;	18
D/ Musée de Sologne – Partenariat chéquier promotionnel 2025 entre la Ville et l'Agence de Développement Touristique (ADT) de Loir-et-Cher ; ...	19
E/ Musée de Sologne – Coopération entre la Ville et le Centre National de la Recherche Scientifique pour la fin de la conversion rétrospective du catalogue de la Bibliothèque Emile Martin ; .....	19
N° 25/02 – 10 - Personnel Communal :	
A/ Modification du tableau des effectifs ; .....	20
B/ Rémunération de vacances ; .....	21
N° 25/02 – 11 - Contrat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée relatif à la restauration de la continuité écologique de la Sauldre ; .....	21
N° 25/02 – 12 - Autorisation à la Société Territoires Développement de créer une filiale pour le développement de l'activité touristique ; .....	23
Questions diverses .....	26